

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 FEVRIER 2011 – 18 heures

L'an deux mil onze, le vingt quatre février à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUILLAC, sur convocation des élus en date du 15 janvier 2011 et affichage le 17 janvier 2011, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAVAL, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Étaient présents : Messieurs LAVAL – TERRIEUX – CAMPOT - HUTIN - JAOUAD – THOMAS (jusqu'à 19 heures 30) - MESKITI –POUGET – KUNTZ - MACHEMY – DARNIS – ARPAILLANGE - Mesdames SOULIE-CLEDEL HAYAT - PERROT - MARCHI – MONTEIL (à partir de 18 heures15) – HUETE (à partir de 18 heures 30) -ESPITALIE DELBOS – THIERES – DUFRENE – BARDET.

Absents mais représentés : Mme MABRU (pouvoir à Mme MARCHI) – Mme MONTEIL (pouvoir à M. LAVAL jusqu'à 18 heures 15) – M. THOMAS (pouvoir à Mme ESPITALIE DELBOS à partir de 19 heures 30) -Mme HUETE (pouvoir à Mme PERROT jusqu'à 18 heures 30) – Mme COUTENS (pouvoir à M. MACHEMY) – Mme KOWALIK (pouvoir à M. ARPAILLANGE).

Absents excusés : Mme AZNABET Sarah – M. REYGNER Yves.

Membres en exercice : 27

Membres présents : **20** jusqu'à 18 heures 15, puis **21** jusqu'à 18 heures 30, puis **22** à partir de 18 heures 30, puis **21** à partir de 19 heures30.

Membres absents représentés : **5** jusqu'à 18 heures 15, puis **4** jusqu'à 18 heures 30, puis **3** à partir de 18 heures 30, puis **4** à partir de 19 heures 30.

Membres absents excusés : **2** - Votants : **25**

Mesdames MONTEIL et BARDET sont élues secrétaires de séance, à l'unanimité.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2011

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2001 est approuvé, à l'unanimité.

18 heures 15 : arrivée de Mme MONTEIL

18 heures 30 : arrivée de Mme HUETE

II - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. TERRIEUX Christian, maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgét. totales	3 748 580,22	5 070 707,48	
	Titres de recettes émis	1 915 266,20	4 721 144,47	6 636 410,67
	Restes à réaliser	207 593,88		
DÉPENSES	Autorisations budg. totales	3 748 580,22	5 070 707,48	
	Mandats émis	1 083 202,30	4 343 982,70	5 427 185,00
	Dépenses engagées non mandatées	1 181 803,09		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent	832 063,90	377 161,77	1 209 225,67
	Déficit			
	Restes à réaliser			
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent			
	Déficit	- 974 209,21		- 974 209,21
RÉSULTAT CUMULÉ	Excédent		386 649,88	386 649,88
	Déficit	- 246 565,67		-246 565,67
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé			
	Excédent		763 811,65	375 100,67
	Déficit	- 388 710,98		

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise par **24 voix pour**, le Maire n'ayant pas participé au vote.

IV - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur TERRIEUX Christian, maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgét. totales	2 520 245,46	371 881,00	
	Titres de recettes émis	1 685 880,05	348 995,58	2 034 875,63
	Restes à réaliser	620 758,38		
DÉPENSES	Autorisations budg. totales	2 520 245,46	371 881,00	
	Mandats émis	1 511 471,36	266 902,45	1 778 373,81
	Dépenses engagées non mandatées	570 945,16		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent	174 408,69	82 093,13	256 501,82
	Déficit			
	Restes à réaliser			
	Excédent	49 813,22		49 813,22
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent			
	Déficit	- 321 430,35		-321 430,35
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé			
	Excédent		82 093,13	
	Déficit	- 97 208,44		-15 115,31

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise par **24 voix pour**, le Maire n'ayant pas participé au vote.

VI - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE L'EAU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. TERRIEUX Christian, maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgét. totales	182 292,83	368 528,60	
	Titres de recettes émis	40 729,14	258 520,12	299 249,26
	Restes à réaliser	0,00		
DÉPENSES	Autorisations budg. totales	182 292,83	368 528,60	
	Mandats émis	59 873,02	248 988,28	308 861,30
	Dépenses engagées non mandatées	0,00	0,00	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent		9 531,84	
	Déficit	- 19 143,88		-9 612,04
	Restes à réaliser			
	Excédent			
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent	25 104,42	105 001,10	130 105,52
	Déficit			
RÉSULTAT	Résultat cumulé			

CUMULÉ	Excédent	5 960,54	114 532,94	120 493,48
	Déficit			

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise par **24 voix pour**, le Maire n'ayant pas participé au vote.

VIII - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 LOTISSEMENT ARBRE ROND

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. TERRIEUX Christian, maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgét. totales	415 640,69	370 005,00	
	Titres de recettes émis	0,00	9 154,49	9 154,49
	Restes à réaliser	0,00		
DÉPENSES	Autorisations budg. totales	415 640,69	370 005,00	
	Mandats émis	9 154,49	9 154,49	18 308,98
	Dépenses engagées non mandatées	0,00	0,00	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent		0,00	0,00
	Déficit	- 9 154,49		-9 154,49
	Restes à réaliser			
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent			
	Déficit	- 45 635,69		-45 635,69
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé			
	Excédent		0,00	
	Déficit	- 54 790,18		-54 790,18

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise par **24 voix pour**, le Maire n'ayant pas participé au vote.

IX - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 BUDGET CAMPING

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur TERRIEUX Christian, maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgét. totales	12 498,04	10 000,00	
	Titres de recettes émis	0,00	7 160,32	7 160,32
	Restes à réaliser	0,00		

DÉPENSES	Autorisations budg.totales	12 498,04	10 000,00	
	Mandats émis	0,00	1 559,89	1 559,89
	Dépenses engagées non mandatées	0,00	0,00	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	<u>Solde d'exécution</u>			
	Excédent	0,00	5 600,43	5 600,43
	Déficit			
	<u>Restes à réaliser</u>			
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent	12 498,04		12 498,04
	Déficit		-866,70	-866,70
RÉSULTAT CUMULÉ	<u>Résultat cumulé</u>			
	Excédent	12 498,04	4 733,73	17 231,77
	Déficit			

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise par **24 voix pour**, le Maire n'ayant pas participé au vote.

Monsieur CAMPOT tient à démentir la rumeur sur le résultat déficitaire du camping.

III - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2010 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 février 2011,

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2010 du budget principal communal,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,

Constatant les résultats du compte administratif,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2010 = **763 811,65 €**

Affectation obligatoire :

- à la couverture du besoin d'autofinancement Cpte 1068 = **388 710,98 €**

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) = **375 100,67 €**

V - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 février 2011,

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2010 du budget assainissement,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,

Constatant les résultats du compte administratif,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2010 : **82 093,13 €**

Affectation obligatoire :

- à la couverture du besoin d'autofinancement compte 1068 : **82 093,13 €**

VII - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2010 – BUDGET EAU

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 février 2011,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2010 du budget de l'eau
Considérant que les opérations sont régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,
Constatant les résultats du compte administratif,
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2010 :	114 532,94 €
Affectation obligatoire :	
- à la couverture du besoin d'autofinancement Cpte 1068 :	0 €
(la section d'investissement présente un résultat excédentaire)	
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	114 532,94 €

X - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2010 dressé par Monsieur DELTORT Jean, receveur (commune, assainissement, eau, camping, lotissement)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2010 concernant la commune, les services assainissement et eau, le camping « les Ondines », le lotissement de l'Arbre Rond ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les comptes de gestion 2010

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et adopte les comptes de gestion 2010.

XI - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2010 DE LA COMMUNE

La loi n° 95.127 du 8 Février 1995 a décidé des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

L'article II de cette loi prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité qui sera annexé au compte administratif.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les acquisitions et les cessions soldées dans l'année font l'objet d'un rapport récapitulatif.

Considérant le récapitulatif des acquisitions et cessions réalisées durant l'exercice 2010, ci-dessous ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance des mutations immobilières réalisées par la ville durant l'année 2010.

ACQUISITIONS

Délibération Conseil Municipal	Désignation	Zonage PLU	Localisation	N° cadastre	Superficie	Cédant	Conditions	Montant	Frais D'actes
NEANT									

CESSIONS

Délibération Conseil Municipal	Désignation	Zonage PLU	Localisation	N° cadastre	Superficie	Cédant	Conditions	Montant	Nom de l'acquéreur
11 Juin 2009	Bâtiment industriel vétuste Local d'habitation en bon état	UB	Grozel	AK 142 – 220 – 221 - 224	4103 m ²	Commune de Souillac	Installation d'un bâtiment commercial LIDL	400 000 €	LIDL
5 Mars 010	Terrain	UC	14 Rue de Denny	AH 674	205 m ²	Commune de Souillac	Aménagement espaces verts	5 535 €	Madame DESONGINS

XII - DESIGNATION DE MEMBRES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUPRES DE LA COMMISSION MEDICALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOUILLAC ROCAMADOUR

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour a pris la compétence optionnelle : action sociale d'intérêt communautaire « étude, création et gestion des maisons de santé pluriprofessionnelles » qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2010.

Conformément au règlement intérieur de la communauté, il convient de procéder à la désignation pour la commune de Souillac de trois membres délégués titulaires et trois membres délégués suppléants auprès de la commission « médicale » de la Communauté de Communes du Pays de Souillac-Rocamadour, au sein de laquelle toutes les communes doivent être représentées.

Les personnes suivantes sont candidates pour siéger au sein de cette commission, à savoir :

Titulaires : Mme PERROT – M. KUNTZ – M. MACHEMY

Suppléants : Mme ESPITALIE DELBOS – Mme HUETE – M. REYGNER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a désigné :

Titulaires : Mme PERROT – M. KUNTZ – M. MACHEMY

Suppléants : Mme ESPITALIE DELBOS – Mme HUETE – M. REYGNER

pour siéger à la commission « médicale » de la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour.

Mme SOULIE-CLEDEL fait remarquer que le groupe de travail créé en 2009 est remplacé par cette commission.

XIII - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOUILLAC ROCAMADOUR

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel 2009 de la Communauté de Communes du Pays de Souillac retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le Maire présente ce rapport (en pièce annexe) qui retrace le bilan de la quinzième année de fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour et détaille :

- les éléments statutaires, administratifs et gestion du personnel
- les réalisations dans le domaine technique
- les décisions en matière financière.

Après avoir entendu les délégués de la commune à l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare avoir pris connaissance du rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays de Souillac au titre de l'année 2009, rapport qui n'appelle aucune observation particulière.

XIV - REMPLACEMENT DE MEMBRES TITULAIRES AU SEIN DE LA COMMISSION CULTURE ANIMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de procéder, conformément aux articles 20 et 21 du règlement du conseil municipal, en remplacement de Mme CORNET et M. THOMAS à deux nouvelles désignations pour la commission culture animation.

Il rappelle que les membres étaient les suivants : Mme HAYAT – M. THOMAS – Mme CORNET – M. MACHEMY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a désigné deux nouveaux membres de la commission culture animation les conseillers municipaux suivants : Mme MONTEIL et Mme THIERES.

La commission culture est donc composée des membres suivants : Mme HAYAT – Mme MONTEIL – Mme THIERES et M. MACHEMY.

XV - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DU LOT N° 3 - MENUISERIE ALU POUR L'AMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils l'ont autorisé à signer les marchés de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la bibliothèque par délibération en date du 22 Juillet 2010.

Le maître d'œuvre de l'opération propose un ensemble de travaux complémentaires.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant N°1 au marché de travaux du lot N° 3 – Menuiserie Alu dont le montant s'élève à 4 543,00 € HT.

Considérant la délibération du 22 Juillet 2010 relative à l'attribution des marchés de travaux relatifs à cette opération et notamment pour le lot N° 3 – Menuiserie alu à hauteur d'un montant de 30 684 € H.T ;

Vu la proposition pour mise en œuvre de travaux complémentaires permettant l'harmonisation souhaitable de la solution retenue pour le traitement de la première vitrine intérieure vis-à-vis de la seconde et pour adapter les cadres aux maçonneries découvertes lors des démolitions;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de réaliser ses travaux complémentaires garantissant la sécurisation de l'ouvrage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de valider l'avenant N° 1 au lot N° 3 – Menuiserie alu pour un montant de 4 543 € H.T, le montant global du marché s'élève donc à 35 227 € H.T.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et toute pièce se rattachant à ce dernier.**

XVI - ACQUISITIONS DE PROPRIETES POUR ACCES ET AGRANDISSEMENT DU CAMPING « LES ONDINES »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet d'agrandissement du camping « Les Ondines », objet actuellement d'une délégation de service public, demeure et a pour objectif de contribuer à la sécurité des usagers face au risque inondation en modifiant l'entrée du camping en direction du parking Baillot non plus face à la Dordogne.

Un premier contact a été pris auprès des propriétaires des parcelles cadastrées :

- section AC N° 238 d'une superficie de 3 657 m² appartenant à Mme Teyssandier Jeanne
- section AC N° 518 d'une superficie de 1 874 m² appartenant à Mme Faurel Jeanne
- section AC N° 519 d'une superficie de 654 m² appartenant à Mme Gaucher Laurence
- section AC N° 520 d'une superficie de 626 m² appartenant à M.Gaucher Thierry
- section AC N° 521 d'une superficie de 590 m² appartenant à Mme Gaucher Fabienne

Considérant que les propriétaires de ces parcelles consentiraient en principe à les céder à titre amiable à la commune à hauteur de 6 € le m²

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au conseil municipal d'en faire les acquisitions.

Considérant l'intérêt public local que représentent ces acquisitions pour un montant de 6 € le m².

Considérant que ces terrains figurent en emplacement réservé N° 109 au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le montant de ces acquisitions n'atteint pas le seuil nécessitant une évaluation de France Domaine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 19 OUI et six abstentions :

- **approuve le principe et les conditions de ces acquisitions exposées ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires pour les acquisitions des parcelles ci-dessus pour modification de l'accès et agrandissement du camping « Les Ondines » et à signer les promesses de vente correspondantes puis les actes notariés à intervenir ainsi que tout document en régularisation des présentes.**

M. DARNIS rappelle qu'il s'agit d'une zone agricole inondable estimée à 8 000 € l'hectare. L'an dernier, une acquisition a été faite à hauteur de 3,41 €, cette année le montant passe à 6 €, alors que 3,41 € devait servir de négociation. Il s'agit de l'argent des souillagais, pourquoi ne pas faire appel au D.P.U. Il rajoute qu'il est vrai que cela augmentera la capacité du camping.

M. CAMPOT rappelle que la prévision budgétaire concernant l'ensemble de l'opération pour la totalité des terrains, à hauteur de 60 000 €, ne sera pas dépassée et que les achats de terrains se font en fonction d'un projet. Par ailleurs, lorsque le camping était en gestion municipale, le chiffre des 100 000 € avait du mal à être dépassé, en 2009 et 2010, il a été supérieur à 120 000 €.

M. MACHEMY fait part que cela va faire une augmentation de la surface du camping d'environ 50 % et demande si une réactualisation de la D.S.P (délégation de service public) du camping est envisagée ?

M. CAMPOT confirme qu'une renégociation est possible.

XVII - REMUNERATION POUR MISE SOUS PLI LORS DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE POUR LES ELECTIONS CANTONALES

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que Monsieur le Préfet du Lot a installé par arrêté préfectoral à la mairie de Souillac, au titre du canton de Souillac, la commission de propagande pour les élections cantonales des 20 et 27 mars prochains qui sera chargée de diffuser auprès des électeurs du canton les plis contenant les documents électoraux.

Monsieur le Maire fait part d'une convention de financement pour la mise sous pli a été signée entre l'Etat et la commune pour une dotation calculée sur la base du nombres d'enveloppes envoyées (nombre d'électeurs du canton au 28 février 2011 et nombre de tours) au taux minimum garanti de 0,30 € brut par électeur et par tour

La commune devra donc avoir recours aux agents de la collectivité pour réaliser ces opérations et le versement de la rémunération aux agents sera effectué via la feuille de paye de l'agent.

Monsieur le Maire propose que le crédit de dotation de l'Etat soit alloué aux agents qui participeront à ces travaux de mise sous pli.

Considérant la dotation de l'Etat qui sera versée au titre de la propagande des élections cantonales ;

Considérant qu'il importe d'assurer ces travaux de mise sous pli lors des prochaines élections cantonales qui seront réalisés principalement le samedi 12 mars et le mercredi 23 mars en soirée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide que le crédit de dotation de l'Etat ci-dessus sera alloué aux agents qui participeront aux travaux de la commission de propagande lors des prochaines élections cantonales ;

- autorise Monsieur le Maire à nommer les agents qui effectueront la mise sous pli correspondante.

M. MACHEMY demande si le recours aux agents de la collectivité est obligatoire.

Monsieur le Maire fait savoir qu'éventuellement l'engagement de contrats occasionnels aurait été possible si nous n'avions pas eu suffisamment de volontaires parmi les agents de la collectivité.

XVIII - FIXATION DE LA DATE DE LA FETE ANNUELLE

Mme l'Adjointe à la culture rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2009, le conseil municipal avait décidé de fixer la fête votive annuelle au dernier week-end d'août sur le site de Baillot et de la plaine des jeux, en bordure de la Dordogne.

Elle fait part que les membres du comité des fêtes ont sollicité la modification de la date de la fête annuelle, en la ramenant vers le week-end du 15 août plutôt que le dernier week-end d'août qui correspond au départ des touristes.

Elle précise que l'équipe du comité des fêtes est motivée pour cette nouvelle date en raison d'une importante affluence touristique à Souillac, même s'il persiste des avantages et des inconvénients à la fois sur la nouvelle date souhaitée et celle de l'an passé.

Monsieur le Maire propose de retenir, à compter de cette année, le week-end proche du 15 août pour la fête votive annuelle, étant entendu qu'une fête foraine est maintenue le deuxième week-end de juillet.

Considérant que les bords de la Dordogne et la période estivale permettront d'apporter à cette fête annuelle la convivialité et l'authenticité de la ville qui souhaite son changement d'appellation en Souillac sur Dordogne ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 23 OUI, un contre et une abstention, décide de fixer dorénavant la fête votive annuelle au week-end proche du 15 août, soit pour cette année les 13 et 14 août 2011, sur le site de Baillot et de la plaine des jeux, en bordure de la Dordogne.

M. MACHEMY fait remarquer que cette date peut faire ombrage aux autres fêtes aux alentours et pense notamment à Pinsac.

Mme HAYAT précise que la fête de Pinsac n'existe plus, seule la commune de Baladou pourrait être concernée.

M. MACHEMY pense qu'il serait judicieux de définir une date qui ne change pas chaque année.

Monsieur le Maire approuve et souhaite la pérennisation de celle proche du 15 août.

19 heures 30 : Départ de Monsieur THOMAS.

XIX - MODIFICATION DES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU MUSEE

Sur rapport du Maire adjoint à la culture, qui rappelle les jours et heures d'ouverture du musée, selon le tableau ci-dessous :

Ouvert toute l'année		

Janvier, février, mars Novembre, décembre	Avril, mai, juin, Septembre, octobre	Juillet, août
14h30-17h 30	10h-12h / 15h-18h	10h -19h
Fermé les lundis et mardis	Fermé le lundi	Ouvert tous les jours
Ouvert les jours fériés sauf le 25 décembre et le 1 ^{er} janvier Accueil des groupes toute l'année sur réservation		

Afin de diminuer l'amplitude horaire journalière d'ouverture du musée permettant aux agents municipaux de terminer plus tôt leur service, il est proposé de fixer comme suit les jours et horaires d'ouverture du musée de la façon suivante :

Ouvert toute l'année		
Janvier, février, mars, octobre novembre, décembre	Avril, mai, juin, septembre	Juillet, août
14h30-17h	10h-12h / 15h-18h	10h -18h
Fermé les lundis et mardis	Fermé le lundi	Ouvert tous les jours
Ouvert les lundis de Pâques et de Pentecôte Fermé les 1 ^{er} janvier, 1 ^{er} mai et 25 décembre Accueil des groupes toute l'année sur réservation		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 19 OUI et 6 abstentions, valide la proposition ci-dessus.

Mme BARDET émet le souhait de disposer d'un bilan d'activités pour le musée.

Monsieur le Maire répond que ce document sera établi.

M. MACHEMY demande s'il a été constaté une baisse de la fréquentation en octobre pour supprimer l'horaire du matin ?

Monsieur le Maire précise que ces modifications d'horaires ont été proposées en tenant compte principalement des fréquentations du musée.

M. ARPAILLANGE fait remarquer que cela occasionne une réduction d'horaires pour le personnel.

Monsieur le Maire en convient mais cette réduction permettra une plus grande souplesse dans l'établissement des emplois du temps et l'organisation du travail.

Mme HAYAT rappelle que les plannings sont conditionnés selon les mouvements de personnel entre plusieurs services (bibliothèque, classes découvertes ...).

Mme PERROT souligne que les agents travaillent également lorsque le public n'est pas présent.

XX – DELEGATIONS DU MAIRE

Compte rendu des délégations au Maire en matière de marchés publics.

Vu la délibération du 4 Avril 2008 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce en dessous de 206.000 € HT ;

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations visées à l'alinéa précédant ;

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en matière de marchés publics depuis la dernière réunion du Conseil :

Objet	Entreprise	Montant
-------	------------	---------

		TTC
01 – Reprise trottoir giratoire av Jean Jaurès	SST- MARCOULY	4 359,66 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte des décisions prises en matière de marchés publics depuis la dernière réunion du Conseil.

M. MACHEMY fait remarquer que certes ce rond point est franchissable mais qu'il est allègrement franchi par un grand nombre de véhicules.

M. TERRIEUX répond que le tracé de cet aménagement a été réalisé par des hommes de l'art.

XXI - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011

Le document sur le débat d'orientation budgétaire est proposé en pièce annexe.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2011.

M. TERRIEUX rappelle que la réception des travaux de la station d'épuration a eu lieu le 28 janvier dernier et la levée des réserves correspondantes est fixée au 1^{er} mars prochain.

M. MACHEMY demande s'il est possible d'organiser une visite de la station d'épuration pour les élus municipaux avant l'inauguration ?

M. TERRIEUX abordera cette question lors de la levée des réserves et soumettra ensuite une date.

Monsieur le Maire propose l'inauguration officielle dans le courant du printemps.

M. TERRIEUX fait part que les travaux d'aménagement de la place du Figuier débiteront le 7 mars puis suivront ceux de la rue de la Recège avec la communauté de communes moyennant une participation communale d'environ 35 000 €.

Mme MONTEIL annonce un spectacle sur le thème de la violence conjugale qui aura lieu le 17 mars prochain à 20 heures 30 au palais des congrès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Les Secrétaires,

Le Maire,

Séance du Conseil Municipal du 24 Février 2011

N° 7 : Compte administratif 2010 Commune

N° 8 : Compte administratif 2010 Assainissement

N° 9 : Compte administratif Eau

N° 10 : Compte administratif lotissement Arbre Rond

N° 11 : Compte administratif camping

N° 12 : Affectation du résultat d'exploitation 2010 budget commune

N° 13 : Affectation du résultat d'exploitation 2010 budget assainissement

N° 14 : Affectation du résultat d'exploitation 2010 budget eau

N° 15 : Approbation des comptes de gestion par le Percepteur

N° 16 : Bilan des acquisitions et des cessions 2010

N° 17 : Désignation des membres de la commission médicale auprès de la communauté de communes du pays de Souillac Rocamadour

N° 18 : Présentation du rapport annuel 2009 de la communauté de communes du pays de Souillac Rocamadour

N° 19 : Remplacement de membres auprès de la commission animation

N° 20 : Avenant n°1 du lot N°3 de l'aménagement du rez-de-chaussée de la bibliothèque municipale

N° 21 : Acquisition de terrains pour accès camping

N° 22 : Rémunération pour la mise sous pli pour les élections cantonales

N° 23 : Fixation de la date de la fête votive

N° 24 : Modification des jours et horaires d'ouverture du Musée de l'Automate

N° 25 : Délégations du Maire

N° 26 : Débat d'orientation budgétaire

NOMS - PRENOMS	SIGNATURES	POUVOIRS
LAVAL Jean-Claude		
SOULIE-CLEDEL Nathalie		
HAYAT Corinne		
TERRIEUX Christian		
PERROT Michelle		
CAMPOT Erick		
HUTIN Bernard		
JAOUAD Rabie		
MARCHI Carole		
MONTEIL Patricia		
AZNABET Sarah		
THOMAS François		
HUETE Danielle		
MESKITI Ahmed		
MABRU Evelyne		
CORNET Odile		
POUGET Robert		
ESPITALIE-DELBOS Danielle		
THIERES Marielle		
DUFRENNE Anne-Marie		
BARDET Claude		
MACHEMY Pierre		
COUTENS Martine		
DARNIS Claude		
KOWALIK Fabienne		
ARPAILLANGE Jean		
REYGNER Yves		